

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2008

L' an deux mil huit, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PERE s'est réuni, à la Mairie, à 20 heures, sous la présidence de M. GUYOT Maire.

Nombre de membres du CM
en exercice :

11

Qui ont pris part à la délibération

11

Date de la convocation :
27 NOVEMBRE 2008

Etaient présents : Mmes CARREZ ARMENGAUD/FRESNE/LEYNIAC
M.DUPONT/GARNIER/DESPINEY/RAFFENEAU/BEAUCLAIR/
GAUCHE/SALIGOT

Absent : néant

Secrétaire élu : M. GARNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique du projet de création de Communauté de Communes entre les 18 communes du canton de Vézelay.

Il rappelle les délibérations du Conseil Municipal prises antérieurement et définissant son positionnement par rapport à l'acceptation du périmètre proposé et l'adoption des statuts.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal par

7 voix pour

2 voix contre

2 abstentions

- regrette que depuis la réunion du SIVOM en date du 7 mai 2008 à laquelle assistait Monsieur le Préfet de l'Yonne, aucune réflexion ni concertation n'aient eu lieu sur ce sujet qui aurait permis d'enrichir le projet proposé.
- regrette également d'être obligé de délibérer dans l'urgence, notamment pour des questions de fiscalité intercommunale (ZRR, loi 2005-157 du 23 février 2005).
- prend note du préambule joint aux statuts et définissant nommément des actions à réaliser en communauté et dont certaines ont fait l'objet d'une réflexion ou sont déjà engagées par le SIVOM de VEZELAY.
- accepte le périmètre proposé
- accepte les statuts.
- charge le Maire d'en aviser le Président du SIVOM.

PLAN DE COUPE DE LA FORET COMMUNALE EXERCICE 2009

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2009.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal

- demande le martelage des parcelles N° 2, N° 4 et N° 7 P de la forêt communale de Saint Père prévue au plan de gestion
- fixe la destination des produits comme suit :

- * vente de la totalité de la coupe.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les opérations de recensement de la population auront lieu du 2 janvier au 15 février (formation de l'agent et collecte) sur le territoire de la commune.

Un agent recenseur sera nommé par arrêté municipal.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir sa rémunération :

- sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale
- sur la base d'un forfait
- en fonction du nombre de questionnaires.

Après délibération, le Conseil Municipal

- décide de verser à l'agent recenseur une rémunération basée sur le nombre de questionnaires et correspondant à la dotation versée par l'INSEE
- charge le Maire de faire le nécessaire.

PARTICIPATION FINANCIERE AU S.A.T.E.S.E.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à présent, le Service d'Assistance Technique aux exploitants de Stations d'Épuration était mis à disposition des collectivités à titre gratuit. A partir du 1^{er} janvier, en application du décret du 26 décembre 2007, les collectivités souhaitant bénéficier de cette assistance devront signer une convention pour une durée de 4 ans résiliable annuellement et verser une participation financière encore non-déterminée.

Compte tenu du retard constaté dans la parution de l'arrêté d'application et afin de permettre de planifier leurs interventions pour 2009, l'Institut Départemental de l'Environnement et d'Analyse souhaite connaître la position de principe de la Commune pour le maintien ou non de l'assistance technique.

Après délibération, le Conseil Municipal

- décide de continuer à bénéficier de l'aide du S.A.T.E.S.E
- charge le Maire de faire le nécessaire

CONTRAT D'ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de FORCLUM concernant le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public de la Commune pour les 4 années à venir. Il s'élève à 732.22 € TTC par an.

Après délibération, le Conseil Municipal

- décide de retenir l'offre de l'entreprise FORCLUM
- autorise le Maire à signer le contrat

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Après délibération, le Conseil Municipal

- décide de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du **1^{er} janvier 2009** :
 - demi-journée : **120 €** au lieu de 110 €
 - week-end : **200 €** au lieu de 185 €
- charge le Maire de faire le nécessaire.

REDEVANCES TERRAIN DE CAMPING LOCATION MOBIL HOME ET CARAVANES ANNEE 2009

Le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif 2009 des redevances terrain de camping et location mobil homes et caravanes.

Après délibération, le Conseil Municipal

- décide de fixer les tarifs de la façon suivante :
- PAR NUIT T.T.C.(TVA 5.5% incluse)
 - Emplacement** **1.50 €**
 - Véhicule (voiture)** **1.50 €**
 - Véhicule (moto)** **1.00 €**
 - Camping car** **2.50 €**
 - Campeur** **1.80 €**
 - Campeur – 7 ans** **Gratuit**
 - Campeur de 7 à 12 ans** **1.00 €**
 - Branchement électrique** **2.00 €**
 - Garage mort** **3.00 €**

- décide d'appliquer les tarifs ci-après pour la location des mobil homes et des caravanes :

<i>PAR SEMAINE TTC (TVA 5.5 % incluse)</i>	<i>MOBIL HOME 4 places</i>	<i>MOBIL HOME 2 places</i>	<i>CARAVANE 4 places</i>
<i>JUIN/SEPTEMBRE</i>	<i>130.00 €</i>	<i>100.00 €</i>	<i>100.00 €</i>
<i>JUILLET/AOUT</i>	<i>165.00 €</i>	<i>125.00 €</i>	<i>125.00 €</i>
<i>HORS SAISON</i>	<i>115.00 €</i>	<i>85.00 €</i>	<i>85.00 €</i>
<i>WEEK END</i>	<i>65.00 €</i>	<i>50.00 €</i>	<i>50.00 €</i>
<i>NUIT SUPPLEMENT.</i>	<i>17.00 €</i>	<i>17.00 €</i>	<i>17.00 €</i>
<i>UNE NUIT</i>	<i>25.00 €</i>	<i>25.00 €</i>	<i>25.00 €</i>

- ces tarifs seront applicables dès l'ouverture du terrain de camping pour toute la durée de la saison
- charge le Maire de les publier à l'entrée du camping.

TARIFS SITE ARCHEOLOGIQUE ET MUSEE ANNEE 2009

Après délibération, le Conseil Municipal

- décide de fixer pour l'année 2009, les tarifs ci-après pour le Site Archéologique des Fontaines Salées et le Musée (billet jumelé) :

* adultes	4.00 €
* enfants de 6 à 12 ans...	1.60 €
* groupes + 15 personnes	3.40 €

- charge le Maire de faire le nécessaire.

ENGAGEMENT POUR LA CONSERVATION DU LABEL VTT FFC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu d'une convention passée avec le Parc Naturel Régional du Morvan, la Commune de Saint Père est « station VTT, » et titulaire du label VTT FFC. Il nous est demandé pour 2009 de vérifier les circuits existants sous peine de perdre ce label.

Après délibération, le Conseil Municipal

- Confirme son engagement à rester station VTT et de conserver le label VTT FFC
- et charge le Maire de faire le nécessaire.

REPARTION DES FRAIS DU PHOTOCOPIEUR ET D'INTERNET ENTRE LA MAIRIE et L'ECOLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le photocopieur et la connexion Internet sont utilisés par l'école et la Mairie.

Afin de réaliser les décomptes de frais pour chaque poste, il propose que soit partagé à parts égales les frais de maintenance du photocopieur et de la connexion Internet.

Après délibération, le Conseil Municipal

- décide d'évaluer les frais de la façon suivante :

	<i>PHOTOCOPIEUR</i>	<i>INTERNET</i>
Ecole	50 %	50 %
Mairie	50 %	50 %

- charge le Maire d'appliquer ces taux pour les décomptes

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT, D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

VU la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 89 en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat avec l'Etat,

VU la nouvelle circulaire interministérielle du 27 août 2007 confirmant les modifications apportées par la loi du 13 août 2004, applicable dès cette année scolaire et à l'annexe afférente aux dépenses à prendre en compte pour la contribution communale, portant sur trois rectifications :

- sur les dépenses de contrôle technique des bâtiments,
- sur la rémunération des ATSEM,

- sur les dépenses relatives aux activités extra-scolaires.

VU la proposition de loi en date du 12 novembre 2008 et adoptée par la commission du Sénat, se substituant en particulier à l'article 89,

CONSIDERANT les efforts importants consentis par la commune depuis de nombreuses années pour améliorer les conditions de l'enseignement en classes maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT la mise en place des services périscolaires que sont la cantine et la garderie périscolaire,

CONSIDERANT la gestion des demandes de dérogations scolaires dans le cadre de l'accès aux écoles publiques, alors que cette démarche est exclue dans le cas de scolarisation dans les écoles privées,

CONSIDERANT que la circulaire du 27 août 2007 élargit considérablement l'assiette de calcul des coûts de fonctionnement des écoles,

CONSIDERANT que ladite circulaire, comme la proposition de loi du 12 novembre 2008,

- n'indique pas que la participation des communes de résidence induira la suppression de la participation des parents ayant choisi la scolarisation de leurs enfants dans une école privée sous contrat avec l'Etat,
- ne contient pas de clause de transparence quant à la gestion des écoles privées sous contrat avec l'Etat :

CONSIDERANT que le Maire n'aura à aucun moment son avis à donner sur le bien fondé de la participation due à la scolarisation dans une école privée,

CONSIDERANT ainsi que les textes actuels et à venir (dans le cas de l'adoption d'une nouvelle loi) sont inéquitables à de nombreux points de vue et favorisent l'école privée sous contrat qui disposera de moyens financiers supérieurs aux moyens dont dispose l'école publique,

CONSIDERANT qu'à terme une concurrence déloyale instaurée au profit de l'école privée et au détriment des écoles publiques, risque de menacer gravement l'existence même de certaines écoles publiques en milieu rural, ou, pour le moins, pourra conduire à des suppressions de classes,

Après délibération, le Conseil Municipal

DEMANDE l'abrogation pure et simple de l'article 89 de la loi du 13 août 2004

DEMANDE le retrait de la proposition de loi « LEGENDRE », déjà adoptée par la commission du Sénat,

REFUSE de participer aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat accueillant des enfants résidant à Saint Père,

PROTESTE contre les effets induits par ces textes législatifs menaçant l'existence même du service public d'enseignement,

DIT que ces textes instaurent une disparité de traitement entre l'enseignement public et les écoles privées, du fait que l'accord entre les Maires de la Commune d'accueil et de la Commune de résidence est obligatoire uniquement dans le cadre d'une scolarisation dans une école publique, alors que la participation aux charges de scolarité pour les écoles privées est -de fait- obligatoire,

PROTESTE contre le bradage du service public d'enseignement,

REAFFIRME son soutien à l'enseignement public, seul apte à garantir l'égalité d'accès à la scolarité gratuite en classes maternelles et élémentaires,

CHARGE le Maire de faire le nécessaire.

AFFAIRES DIVERSES :

VOIRIE DE LA COMMUNE : Dans le cadre de la Communauté de Communes du vézélien et afin de déterminer la future voirie communautaire, le tableau de voirie de Saint Père doit être vérifié et mis à jour avant transmission à M. le Préfet. Jean DESPINEY, Yves DUPONT et Alain GARNIER ont été désignés pour faire ces vérifications.

SIGNALETIQUE : La Communauté de Commune de l'Avallonnais sollicite la Commune de Saint Père dans le but de déterminer ses besoins quant à la mise en place d'une signalétique cohérente au niveau du Pays avallonnais.

Un listing concernant les éléments patrimoniaux, les commerces et artisans d'arts, les équipements et services publics doit être réalisé. Jean DESPINEY, Alain GARNIER et Françoise LEYNIAC se chargent d'effectuer ce travail.

TRAVAUX DE L'ÉGLISE NOTRE DAME : le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat par l'intermédiaire du Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne ne sera pas en mesure d'apporter d'aide financière avant 2 à 3 ans.

D'autre part, l'état déplorable du 4^{ème} contrefort nord a été évoqué. Un devis de restauration propre à cet élément est en cours de réalisation. Diverses solutions ont été évoquées pour subvenir au financement. Il conviendrait dans un premier temps de dévier l'eau coulant par la canalisation et ainsi éviter l'infiltration dans le contrefort.

L'entretien général du bâtiment est aussi préoccupant. Une hypothèse de travail a été évoquée avec le Service Départemental de l'Architecture. Celle-ci consiste avec leur aide financière à faire l'acquisition d'un échafaudage aux normes et ainsi procéder aux nettoyages urgents (gouttière, toiture ...)

Mme CARREZ se renseigne actuellement sur les mesures fiscales en faveur du mécénat.

LE « COLLECTIF » : le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier émanant du « Collectif », regroupement d'associations du Pays Avallonnais, sollicitant une subvention de la commune. Sachant que le Foyer d'Education Populaire s'est déjà acquitté de la somme, Le Conseil Municipal ne donne pas suite.

STATION DE RELEVEMENT A NANCHEVRES : Un dysfonctionnement des pompes de relevage a été constaté durant les dernières fortes pluies. Après un rapide examen, il apparaît qu'il y a un important apport d'eau pluvial dans le réseau. Celle-ci s'infiltré par les bouches de regard de quelques particuliers. Le Maire leur a demandé que soit corrigée cette anomalie afin que le système d'assainissement reste totalement étanche.

FONTAINES SALEES : Des bâches en plastiques vont être installées sur les murs afin de les protéger des intempéries. Un conseiller demande que soient consolidées les pilettes de la piscine des femmes.

ESPACE NUMERIQUE : un ordinateur est mis à disposition dans la salle du conseil de la Mairie les jours d'ouverture au public. Celui-ci permet d'accéder gratuitement à Internet.

La séance est levée à 11h30